



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

au siège de la CCPR à Pélussin

Début de la séance à 18h00

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	27
■ Nombre de votants	:	34
■ Date de la convocation	:	le vendredi 3 juillet 2025

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>), M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Jean DUBOUIS, Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à Mme Gisèle BONNAY</i>) -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Jean-François CHANAL -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISET</i>).

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Valérie PEYSSELON est nommée secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 19 juin 2025, à la mairie de Maclas.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Remplacement de Mme Corinne ALLIOD

Présentation du projet de réhabilitation de la piscine

M. Hervé BLANC fait une présentation du projet, suite à la diffusion d'une vidéo réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet et de son intégration paysagère.

Rappel des étapes :

- Avril 2017 : intégration dans les statuts de la compétence : objectif, accueillir les scolaires,
- Juin 2018 : notification 1^{ère} étude d'AMO avec ACS,
- Novembre 2019 : fin 1^{ère} étude AMO,
- Janvier 2022 : notification 2^{ème} étude AMO avec ADOC,
- Octobre 2023 : notification du marché de maîtrise d'œuvre avec LIPSTICK XANADU,
- Juin 2025 : réception des offres du marché de travaux.

Éléments retenus au DCE

- Ensemble des bâtiments détruits, seul l'emplacement de la piscine est maintenu,
- Mise à disposition par la mairie de Pélussin du triangle enherbé au nord,
- Construction de nouveaux bâtiments, protection des vents dominants,
- Pas de snack,
- RDC : deux chaufferies (SIEL), RDJ : vestiaires et accès bassin,
- Caractéristiques du bassin :
 - Bassin inox : 5 couloirs, profondeur 1,20m à 1,80m,
 - Un splash pad de 150 m²,
 - Chenal d'accès de 15m² avec sas d'immersion,
 - Zone de regroupement en intérieur, avec ouverture sur le bassin.

Évolution du coût du projet :

- Estimation AMO - Octobre 2023 : 4,2 M€ HT,
- APS MOe février 2024 : 4,5 M€ - réhabilitation partielle,
- APS recalé MOe avril 2024 : 4,9M€ - réhabilitation complète,
- APD octobre MOe 2024 : 4,9 M€,
- DCE MOe mai 2025 : 5 M€ - cuvelage de la chaufferie.

Point sur la réception des offres des marchés de travaux

Plan de financement au 07/07/2025 en € HT						
	Selon APD au 24/10/2024	APD avec travaux complémentaires	APD avec ajustement MOE + AMO définitive	A l'ouverture des plis - offre les plus basses sans option	Montant déjà payé au 03/12/2024	Reste à payer au 03/07/2025 sur base ouverture des plis
Enveloppe travaux	3 877 489,00 €	3 877 489,00 €	3 877 489,00 €	3 909 745,09 €		3 909 745,09 €
Travaux supplémentaires cuvelage		92 704,00 €	92 704,00 €			- €
Chaufferie	228 800,00 €	228 800,00 €	217 000,00 €	217 000,00 €		217 000,00 €
Auts postes dont MOE + AMO	765 910,00 €	765 910,00 €	786 377,00 €	786 377,00 €	197 098,80 €	589 278,20 €
Equipements et matériels	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €
TOTAL en € HT	4 914 199,00 €	5 006 903,00 €	5 015 570,00 €	4 955 122,09 €	197 098,80 €	4 758 023,29 €
TOTAL en € TTC	5 897 038,80 €	6 008 283,60 €	6 018 684,00 €	5 946 146,51 €	236 518,56 €	5 709 627,95 €

Subventions	Montant	Situation
Région	535 000,00 €	confirmée
Fonds chaleur - chaufferie - SEM	130 000,00 €	sollicitée
Département	870 000,00 €	confirmée
Etat - DETR	540 000,00 €	confirmée
Etat - Fonds vert	265 356,00 €	notifiée
Total financé	2 340 356,00 €	
Reste à financer sur l'ensemble de l'opération à l'APD avec MOE et AMO définitive HT sans option	2 675 214,00 €	
Reste à financer à l'ouverture des plis sans option HT	2 614 766,09 €	
Reste à payer sur base ouverture des plis sans options HT	2 417 667,29 €	
Enveloppe de crédits réservés au BP 2025	2 408 202,00 €	
Enveloppe disponible en intégrant évolution fiscalité 2025	2 913 897,00 €	
Trésorerie au 03/07/2025	2 831 073,00 €	

Attention, la CCPR doit avancer la TVA !

Calendrier à venir

- 12/2025 : notification des marchés + démarrage phase préparation de chantier,
- Février 2027 : fin d'exécution des travaux,
- Avril 2027 : mise en service,
- Mai 2027 : ouverture de la piscine.

M. Stéphane TARIN demande si du réemploi est prévu dans le projet.

M. Hervé BLANC répond que l'association « la Récup », récupère justement des matériaux depuis plusieurs semaines. On peut imaginer qu'en fonction du candidat retenu pour la démolition, les gravats seront réemployés. Aussi, pour le lot correspondant aux casiers, une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) est demandée dans ce sens.

M. Serge RAULT reprend en disant que le plan de financement s'articule entre les subventions des différents partenaires et l'épargne réalisée par la CCPR : aucun emprunt n'est envisagé. Une ligne de trésorerie pourrait être souscrite dans l'attente du versement des subventions.

M. Michel DEVRIEUX s'interroge sur la gestion du triangle enherbé qui sera mis à disposition par la commune. Une organisation est peut-être à réfléchir pour en permettre l'accès quand la piscine est fermée.

M. Serge RAULT termine en disant que prochainement les communes seront destinataires d'une présentation afin que le projet soit abordé dans les communes et que chacune d'elles puisse se positionner sur le projet. L'attribution définitive sera présentée au conseil communautaire d'octobre.

Délibération n°2025-07-01 : Aménagement du territoire - Bilan PLH2 – années 5 et 6

M. Michel BOREL rappelle que l'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dresse le bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat. Le bilan annuel ainsi que les délibérations sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet ». Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et doit être présenté devant le conseil communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé la prolongation du PLH 2018-2024 pour deux années supplémentaires le 26 septembre 2024, afin de permettre le diagnostic du PLH2 et l'étude d'un troisième PLH.

M. le préfet de la Loire a validé cette prolongation le 13 décembre 2024.

Ainsi, le PLH2 s'étale sur la période 2018-2026. Il s'arrêtera au 30 juin 2026.

De cette perspective d'études, il est proposé au conseil communautaire de valider le bilan annuel de la cinquième et de la sixième année du PLH 2018-2026.

M. Michel BOREL souligne le travail important de Tugba YLDIRIM, actuellement en stage à la CCPR sur ce travail.

Mme Annick FLACHER remarque également la qualité de son travail. Elle précise aussi que lors du vote du PLH2, le conseil communautaire était craintif au regard du faible nombre de logements à construire. Au final, seulement la moitié a été réalisée.

M. Charles ZILLIOX se positionne pour une stratégie en matière de politique de l'habitat, à l'issue de ce PLH2, sans que cela soit fixé dans un nouveau PLH.

Mme Martine JAROUSSE demande si la commission aménagement du territoire va être sollicitée sur le sujet d'un PLH3.

M. Serge RAULT répond que cela est possible, mais ce sera surtout au conseil communautaire de se positionner.

Mme Martine JAROUSSE voit de nouvelles formes d'habitat se développer : léger, insolite, groupé. Elle trouverait intéressant que cela soit abordé dans la réflexion sur le PLH3.

M. Charles ZILLIOX répond que cette réflexion relève du PLU et non du PLH. Il précise que des expérimentations sont en cours au niveau du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP). Il demande : est-on prêt à voir s'installer ce type d'habitat en zone agricole ?

Un débat s'engage dans l'assemblée au regard du ZAN.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan annuel de la cinquième et de la sixième année du PLH 2018-2026,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan annuel de la cinquième et de la sixième année du PLH 2018-2026,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-07-02 : Aménagement du territoire - EPURES : charte partenariale et convention cadre – renouvellement

M. Serge RAULT rappelle le rôle de l'agence d'urbanisme EPURES dont la CCPR est adhérente. L'objet de la mission des agences d'urbanisme est défini par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme :

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'État excède un montant déterminé par décret en Conseil d'État.

Il est précisé que l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme, dans le cadre de ses missions définies à l'article L 132-6 du code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le conseil d'administration et financé par l'ensemble des cotisations et des subventions des adhérents.

Deux documents sont à valider :

- La charte partenariale qui pose les principes du partenariat,
- La convention cadre qui organise le partenariat sur la durée.

Ces deux documents ne sont approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la charte partenariale qui pose les principes du partenariat et la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la charte partenariale qui pose les principes du partenariat et la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-07-03 : Administration générale - Ressources humaines : Régularisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024

M. Serge RAULT explique que dans la suite d'une note du SGC Loire Sud, il a été rappelé que l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'Indice Majoré (IM) aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or, les contrats établis par la CCPR lors du recrutement de contractuels mentionnent un Indice Brut (IB) et un indice majoré sans la mention « suivra les évolutions réglementaires ».

Les contrats visent un indice brut associé à un indice majoré, un avenant doit être fourni au comptable en application de la rubrique 21021-3° de la nomenclature, si la CCPR entend prendre en compte les dispositions introduites par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Aucun avenant n'a été pris au 1^{er} janvier 2024 pour les agents concernés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, et ceci de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Applique la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, et ceci de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-07-04 : Administration générale - Décision modificative

M. Jacques BERLIOZ informe que les éléments suivants doivent être pris en compte :

DM n°1 Cinéma

- Pour faire suite à une erreur de caisse, il convient de faire une régularisation au compte 65888

Section	D/R	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025	Virement n°1	Total Budget 2025
F	D	65	65888	Autres	100,00 €	200,00 €	300,00 €
F	D	012	6332	Cotisations versées au FNAL	500,00 €	-200,00 €	300,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.

Délibération n°2025-07-05 : Tourisme - Contrats de Délégation de Service Public (DSP) – restaurant du camping de la Lône : avenant n°1 – modification des horaires

M. Michel DEVRIEUX explique que le contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion du restaurant du Camping de la Lône de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf a été notifié le 27 février 2024 à l'entreprise « La Tanière Gourmande ».

Les horaires d'ouverture prévus au contrat sont les suivants :

Horaires d'ouverture minimale :

	Avril-mai	Juin-Juillet-Août-Septembre
Horaires d'ouverture	Du mardi au samedi de 10h00 à 14h30 et de 18h00 à 21h30	Du lundi au dimanche de 8h30 à 14h30 et de 18h00 à 22h30.

En ce début de saison, l'ouverture du restaurant a été aléatoire sur une courte période. La CCPR a sollicité l'entreprise pour obtenir des explications. Celle-ci a mis en avant des difficultés financières sur l'exercice 2024. De fait, elle a dû ajuster la masse salariale.

Pour cela, elle demande à pouvoir ajuster ces horaires d'ouverture, comme suit pour l'année 2025 :

- Mardi au dimanche de 10h30 à 14h30 et de 18h30 à 22h30,
- Jour de fermeture hebdomadaire : le lundi.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 en intégrant la modification des horaires d'ouverture pour la saison 2025,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 en intégrant la modification des horaires d'ouverture pour la saison 2025,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-07-06 : Environnement – Eau : Autorisation de lancement de la consultation et d'attribution du marché de travaux pour la sécurisation électrique de la station de pompage de Jassoux.

Mme Valérie PEYSSELON explique que les installations électriques de la station de Jassoux sont vétustes. Une étude pour leur sécurisation est en cours (phase avant-projet).

La sécurisation de ces installations électriques implique le remplacement des équipements électriques de distribution Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT) ainsi que leur dépose, leur évacuation, leur traitement et recyclage.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux de fouille,
- Dalle maçonnerie support du poste,
- Dépose des équipements HTA existants (cellules + transformateurs),
- Dépose du Tableau Général Basse Tension (TGBT) existant,
- Mise en œuvre d'un poste de transformation préfabriqué, avec réhausse de surélévation,
- Alimentation BT du nouveau TGBT,
- Inverseur de source pour le raccordement éventuel d'un groupe électrogène mobile,
- Mise en œuvre du nouveau TGBT (en lieu et place des équipements HTA).

Cependant, le 25 juin 2025, un élément clé des installations actuelles a lâché (disjoncteur général haute tension), conduisant à une coupure de courant de deux heures.

Les équipes de notre concessionnaire, la SAUR, sont intervenues en urgence. La réparation a pu se faire, mais il n'existe à présent plus de pièces détachées permettant une nouvelle intervention qui s'avèrerait nécessaire.

En cas de nouveau dysfonctionnement, nous nous trouverions dans une situation très critique de sécurité électrique ou sanitaire :

- Soit on force l'alimentation électrique (shunt de la pièce défectueuse), afin de permettre la distribution d'eau potable aux abonnés. Cependant, cette solution n'est pas satisfaisante du point de vue de la sécurité des agents de notre délégataire intervenant dans la station,
- Soit la station reste à l'arrêt, ce qui conduirait à la rupture de l'alimentation en eau potable d'environ 3500 abonnés, dont un industriel, l'hôpital local et les deux maisons de retraite de Pélussin.

Le montant prévisionnel du marché de travaux est de 400 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de la consultation du marché de travaux en procédure adaptée,
- D'attribuer le marché dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € HT,
- D'autoriser M. le président à signer tous les documents afférents à la procédure jusqu'à l'attribution du marché, ainsi qu'à la mise en œuvre des prestations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation du marché de travaux en procédure adaptée,
- Attribue le marché dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € HT,
- Autorise M. le président à signer tous les documents afférents à la procédure jusqu'à l'attribution du marché, ainsi qu'à la mise en œuvre des prestations.

M. Farid CHERIET informe l'assemblée de problématiques PFAS dans les Ardennes, avec une consommation interdite de l'eau pour 12 communes. Il trouve important d'anticiper la réglementation sur cette thématique.

Délibération n°2025-07-07 : Services à la personne - Demande d'agrément : prestation de service Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) – 2025-2030 +

M. Farid CHERIET rappelle que le CHAPI est un service de proximité d'écoute et d'accompagnement destiné aux jeunes du territoire. Intégré à la Maison France Services de Pélussin, ce service se décline en deux volets : LEPE (0-11 ans) et PAEJ (12-25 ans), dont l'agrément CAF est en cours de demande.

Pourquoi un PAEJ sur notre territoire ?

Le diagnostic jeunesse réalisé localement a mis en évidence des besoins spécifiques liés à l'isolement, au manque de mobilité et à l'absence de structures spécialisées : pas de Centre Médico-Psychologique (CMP), pas de psychologue partenaire du dispositif « mon parcours Psy » d'AMELI sur le territoire. Dans ce contexte rural, la santé mentale des jeunes est apparue comme un enjeu prioritaire, nécessitant une réponse locale, gratuite, confidentielle et accessible sans conditions.

Objectifs du PAEJ

- Prévenir les situations à risque (décrochage scolaire, isolement social),
- Restaurer le dialogue entre les jeunes, les familles et les institutions,
- Favoriser le bien-être et l'insertion sociale des jeunes,
- Encourager l'autonomie et la prise d'initiatives,
- Répondre aux besoins en soins psychologiques et en soutien à la parentalité.

Afin de répondre concrètement aux besoins identifiés, plusieurs actions ont été déployées dans le cadre du PAEJ :

- Des entretiens individuels sont proposés par deux psychologues, permettant une écoute personnalisée et confidentielle,
- Des ateliers collectifs sont organisés en milieu scolaire et lors d'événements jeunesse, pour favoriser l'expression et la prévention,
- Des partenariats actifs ont été noués avec des structures du champ social, de la santé et de l'emploi, pour une prise en charge globale des situations.

Une communication ciblée est assurée via les supports de la CCPR (flyers, réseaux sociaux, participation à des événements), afin de toucher au mieux le public concerné.

Depuis sa mise en place, le PAEJ montre des résultats encourageants :

- Les jeunes sont mieux écoutés, orientés et accompagnés,
- Les familles sont réintégrées dans les dynamiques d'accompagnement,
- Le lien avec les institutions locales est renforcé,
- Un suivi statistique est assuré, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, permettant d'évaluer les actions.

Le PAEJ s'appuie sur une dynamique de réseau solide, mobilisant :

- Les établissements scolaires, en particulier les collèges et les équipes RASED,
- Les services sociaux du Département,
- Les acteurs spécialisés tels qu'Addictions France, la Mission Locale, les Espaces de Vie Sociales,
- Et les partenaires permanents de la Maison France Services, qui regroupe 34 structures accueillies.

Le budget annuel alloué au projet s'élève à 30 800 €, reflet d'un engagement fort en faveur de l'accompagnement des jeunes. Les dépenses principales concernent le personnel, avec un montant de 28 300 €. Ce projet bénéficie du soutien de plusieurs financeurs institutionnels : CAF, Département, MSA, pour un total de 15 170 €.

Par ailleurs, le dispositif est éligible à la prestation de service PAEJ, qui pourrait permettre des financements complémentaires non déterminés actuellement.

Via l'agrément CAF, plusieurs axes de développement sont identifiés et envisagés :

- Renforcer la proximité en déployant des permanences hors les murs, notamment dans les collèges et les EVS, pour aller au plus près des jeunes. Projet commun EVS/Ciné Pampille et CHAPI,
- Créer une présence numérique via la création de comptes Instagram et Facebook dédiés au CHAPI, afin de renforcer la visibilité et l'accessibilité du dispositif,
- Structurer les collaborations existantes en formalisant les partenariats par des conventions, dans une logique de réseau cohérent et pérenne.

L'agrément PAEJ de la CAF sera étudié en commission CAF prévue début novembre. L'agrément prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans. Ce projet s'inscrit dans la continuité du diagnostic jeunesse réalisé à l'automne 2024, portant sur la santé mentale des jeunes du territoire. À partir de ce diagnostic, des fiches missions ont été élaborées, définissant des actions concrètes visant à répondre aux besoins identifiés chez les jeunes du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la demande d'agrément - prestation de service Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) – 2025-2030,
- D'autoriser M. le président à signer tous les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve

- Approuve la demande d'agrément - prestation de service Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) – 2025-2030,
- Autorise M. le président à signer tous les documents afférents.

□ QUESTIONS DIVERSES

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Deux décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
D-2025-36	18/06/2025	Administration générale	Décision portant sur la signature d'un avenant 1 au marché d'Étude préalable au transfert de la compétence assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	Nadine DESCOMBES	19/06/2025	20/08/2025
D-2025-37	30/06/2025	Maison France Services	Décision portant autorisation de signature de convention d'objectif et de financement pour le point d'accueil et d'écoute jeunes	Manon BOUCHER	01/07/2025	01/09/2025

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes, soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR				
Commission - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu	
☒ Conseil Communautaire	jeudi 10 juillet 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 28 août 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 4 septembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 11 septembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ SPL	jeudi 18 septembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Conseil Communautaire	jeudi 25 septembre 2025	18h00	Chuyer à confirmer	
☒ Bureau	jeudi 2 octobre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 9 octobre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 16 octobre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ SPL	jeudi 23 octobre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Conseil Communautaire	jeudi 30 octobre 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 6 novembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ SPL	jeudi 13 novembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 20 novembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Conseil Communautaire	jeudi 27 novembre 2025	18h00	Mallevall à confirmer	
☒ Bureau	jeudi 4 décembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Bureau	jeudi 11 décembre 2025	18h00	Salle des Commissions - CCPR	
☒ Conseil Communautaire	jeudi 18 décembre 2025	18h00	Salle du Conseil - CCPR	

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 25 septembre 2025 à 18h00 à la mairie de Chuyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PLYSSELON